

CODIFICATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2019 CONCERNANT LES CONDITIONS
PRÉALABLES À L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2018

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du Règlement numéro 266-2019 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Cette codification intègre les modifications apportées au Règlement numéro 266-2019.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du Règlement numéro 266-2019 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste de règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
266-2019	Le 3 septembre 2019	Le 6 septembre 2019
266-01-2023	Le 5 décembre 2023	Le 1 ^{er} janvier 2024

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

Codification administrative

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2019 CONCERNANT LES
CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN HIVERNAL DES
CHEMINS PRIVÉS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2018

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 3^e jour du mois de septembre 2019, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents messieurs les conseillers André Junior Florestal, Gilles Galarneau, Antoine Laurin, Kevin Maurice et Stephen Rowland et madame la conseillère Sylvie Décosse, formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présents :

Le directeur général, M^e Hervé Rivet;

Le greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard;

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham plusieurs chemins privés;

ATTENDU QUE la Ville entend offrir la possibilité aux propriétaires ayant une propriété riveraine à un chemin privé de demander à ce que la Ville prenne en charge son entretien pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire sur requête d'une majorité des propriétaires riverains;

ATTENDU QUE, selon l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* et les articles 244.2 et 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute somme due à la municipalité en vertu de l'application du présent règlement est une compensation assimilée à une taxe foncière;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement est de favoriser l'équité relativement à l'entretien hivernal des chemins privés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire cependant établir les conditions préalables à la prise en charge cet entretien hivernal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Stephen Rowland à la séance extraordinaire tenue le 15 août 2019;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Junior Florestal et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés ».

R.266-2019, a.1.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

R.266-2019, a.2.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien hivernal, par la Ville de Brownsburg-Chatham ou le mandataire de celle-ci, des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires riverains.

R.266-2019, a.3.

ARTICLE 4 DISCRÉTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rien dans ce règlement ne doit être interprété comme réduisant le pouvoir discrétionnaire du conseil municipal à l'égard des demandes déposées par les propriétaires. Le conseil n'a pas l'obligation d'assumer un entretien, même si une majorité de propriétaires le réclame.

R.266-2019, a.4.

ARTICLE 5 CHEMINS VISÉS

Seul un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire peut faire l'objet d'une demande d'entretien hivernal. Il doit répondre aux critères suivants :

- Être accessible à la machinerie ainsi qu'aux équipements de déneigement;
- Desservir au moins deux résidences principales ou secondaires;
- Être carrossable et ou avoir fait l'objet d'un minimum d'entretien;
- La surface de roulement doit être dégagée sur une largeur de six (6) mètres;

La désignation d'un chemin privé est réputée être celle figurant à la base de données de la Ville.

La liste des chemins privés se trouve à l'Annexe « A ».

R.266-2019, a.5.

ARTICLE 6 PROPRIÉTÉS VISÉES

Pour que le propriétaire puisse signer une demande, sa propriété doit :

- Être riveraine au chemin privé;
- Avoir au moins un accès qui est entièrement situé sur la partie privée du chemin, dans les cas où une partie du chemin est publique.

Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin privé sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

R.266-2019, a.6.

ARTICLE 7 SERVICE D'ENTRETIEN HIVERNAL

Le service d'entretien hivernal comprend le déneigement et le tassement.

R.266-2019, a.7.

ARTICLE 8 PROCÉDURE DE DEMANDE

Toute personne qui désire qu'un chemin privé fasse l'objet d'un entretien hivernal doit signifier cette intention à la Ville. Cette personne est réputée être la personne responsable de la démarche pour les fins de la demande.

La Ville demande alors des soumissions auprès d'entrepreneurs qualifiés et transmet celles-ci à la personne responsable.

La personne responsable doit transmettre à la Ville une demande d'entretien hivernal en ce sens à l'aide du formulaire prévu à l'Annexe « B » avant le 1^{er} octobre qui précède la saison hivernale pour laquelle la demande est faite. Cette demande doit être signée par une majorité des propriétaires riverains du chemin privé.

La signature du propriétaire du lot sur lequel est situé le chemin privé n'est pas requise.

La demande doit préciser la désignation du chemin concerné, le nombre total de propriétaires et le nom de la personne responsable agissant comme intermédiaire auprès de la Ville.

R.266-2019, a.8.

ARTICLE 9 DÉCISION DE LA VILLE

Après réception de la demande, le conseil accepte, avec ou sans condition, ou refuse par résolution de donner suite à la demande d'entretien en tout ou en partie. La Ville bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien hivernal d'un chemin privé. Si elle l'accepte, elle octroie le contrat d'entretien hivernal à l'entrepreneur retenu.

Le contrat d'entretien ainsi accepté par le conseil demeure en vigueur pour la période spécifiée dans la résolution, laquelle période ne peut excéder trois (3) saisons hivernales consécutives.

Malgré le deuxième paragraphe, la majorité des propriétaires riverains peut demander la résiliation du contrat d'entretien hivernal selon la procédure prévue à l'article 8, pourvu que cette demande soit reçue par la Ville avant le 1^{er} octobre qui précède le début de la saison hivernale pour laquelle la demande est faite.

Le Conseil peut résilier en tout temps le contrat d'entretien hivernal.

Advenant la résiliation du contrat par la Ville ou autrement, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou le prorata du paiement non utilisé.

R.266-2019, a.9.

ARTICLE 10 TARIFICATION

Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine au chemin, le tout suivant le mode de répartition établi par règlement de la Ville.

Cette tarification est calculée en fonction des coûts nécessaires à l'entretien du chemin établis sur la base des soumissions reçues ou si les travaux sont exécutés par la Ville, sur la base des coûts encourus.

Le paiement de ces montants est assumé par les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

- 1) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables;
- 2) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables;
- 3) Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables.

Advenant qu'il reste un solde après une période d'entretien, aucun remboursement ne sera effectué. Le montant sera soit utilisé pour une période d'entretien ultérieure ou conservé afin de régulariser les fluctuations des coûts annuels et ainsi assurer la pérennité du service.

Les frais d'administration au taux fixé par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés au montant payable par chaque unité d'évaluation.

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

R.266-2019, a.12., R.266-01-2023, a.2 et 3.

ARTICLE 11 RESPONSABILITÉ

La Ville se dégage de toute responsabilité s'il survient des dommages aux arbres, haies, murets ou autres éléments appartenant aux propriétaires lors de travaux d'entretien ainsi qu'à l'assiette du chemin.

R.266-2019, a.13., R.266-01-2023, a.2.

ARTICLE 12 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement numéro 251-2018 concernant les conditions préalables à l'entretien des chemins privés » adopté le 3 juillet 2018.

R.266-2019, a.14., R.266-01-2023, a.2.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R.266-2019, a.15., R.266-01-2023, a.2.

Catherine Trickey
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Avis de motion : Le 15 août 2019
Dépôt du projet : Le 15 août 2019
Adoption : Le 3 septembre 2019
Entrée en vigueur : Le 6 septembre 2019

Annexe A

Règlement 266-2019

Annexe « A »

Secteur 1

- Dewar, chemin (PRIVÉ)	0.2
- Lalonde, chemin (PRIVÉ)	0.1
- Morrissette Nord, rue (PRIVÉE)	0.1
- Morrissette Sud, rue (PRIVÉE)	0.1

Secteur 2

- Daniel-Stone, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	1.5
- Keith-Low, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	1.1
- Lac-en-Croissant, chemin du (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	0.6
- Oswald-Lemieux, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	0.7
- Promenade-du-Lac, chemin de la (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	1.8

Secteur 3

- Aldège, chemin (PRIVÉ)	0.1
- Arturs-Oss, chemin (PRIVÉ)	0.08
- Campbell, chemin (PRIVÉ)	0.2
- Coyote, chemin du (PRIVÉ)	0.1
- Deschamps, rue (PRIVÉE) – Grille à l'entrée	0.088
- Écorces, chemin des (PRIVÉ)	0.38
- Edmund-McCoy, chemin (PRIVÉ)	0.5
- Forêt, chemin de la (PRIVÉ)	0.2
- Lac-Boyd, chemin du (PRIVÉ)	0.3
- Lattemäe, chemin (PRIVÉ)	0.6
- Matheson, rue (PRIVÉE)	0.1
- Moraine, rue de la (PRIVÉE)	1.446
- Phineas-MacVicar, chemin (PRIVÉ)	0.2
- Pointe, chemin de la (PRIVÉ)	0.2
- Pruuli, rue (PRIVÉE)	0.3
- Raymond, chemin des (PRIVÉ)	1.0
- Sorel, chemin de (PRIVÉ)	0.1
- Sylvester-Hall, chemin (PRIVÉ)	0.1
- Tournesols, rue des (PRIVÉE)	0.1
- Versant-Nord, chemin du (PRIVÉ)	0.2
- Vista-Bella, rue de la (PRIVÉE) – Grille à l'entrée	0.2

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Secteur 4

- Bigras, rue (PRIVÉE À PARTIR DU NUMÉRO CIVIQUE 123)	0.3
- Épinettes, rue des (PRIVÉE)	0.135
- Gravière, chemin de la (PRIVÉ)	0.1
- Hélène, rue (PRIVÉE)	0.1
- Lépine, rue (PRIVÉE)	0.1
- Lièvre, rue du (PRIVÉE)	0.1
- Polydore, chemin (PRIVÉ)	0.4
- Rives, chemin des (PRIVÉ)	0.7
- Sous-Bois, rue du (PRIVÉE)	0.235
- Via-Veneto, rue de la (PRIVÉE)	0.3

Secteur 5

- Cascades, chemin des (PRIVÉ)	0.8
- ICI, chemin (PRIVÉ)	0.1

Liste des rues fermées

- Byrne, montée	1.3
- Cushing, montée	2.1
- Deuxième Concession (entre la montée St-Philippe et la montée Robert)	1.5
- Roland-Cadieux, sentier	0.24

Référence : Résolution numéro 12-06-204 pour les rues fermées.

*** N.B. Les longueurs inscrites à l'annexe « A » sont approximatives.**

Les rues sont classées par secteur d'opération uniquement dans le but de faciliter l'application du règlement par la Ville

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Règlement 266-2019

Annexe « B »

Demande relative à l'entretien hivernal d'un chemin privé

Nom du chemin privé:

Nature de la demande :

Entretien hivernal :

Résiliation du contrat d'entretien hivernal actuel

Nom de la personne responsable :

Téléphone

(En lettres moulées)

Liste des propriétaires

Adresse municipale ou numéro de lot	Nom du chemin	Nom du propriétaire (en lettres moulées)	Signature

Les signatures pour une demande d'entretien hivernal sont valides pour un maximum de trois (3) saisons hivernales consécutives.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les signatures et la soumission sont valides pour les saisons hivernales

<u>Saison hivernale</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse de l'entrepreneur : _____

- Une majorité de signatures des propriétaires riverains au chemin privé.
- Il doit exister un minimum de deux (2) adresses sur le chemin privé pour que le conseil considère la demande.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 3^e jour du mois de septembre 2019 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 251-2018.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la Loi.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 6^e jour du mois de septembre 2019.

M^e Pierre Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 266-2019

Je, soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 6 septembre 2019, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de septembre de l'an 2019.

Signé : _____
M^e Pierre-Alain Bouchard

•